

HONORAIRES AGENCE TENDANCE IMMOBILIER

AU 01/04/2017

VENTE :

Les Honoraires de l'Agence sont à la charge de l'acquéreur.

Ils sont de 4,5 % TTC du prix de vente net vendeur.

Pour les terrains ils sont de 5,5 % TTC du prix de vente net vendeur.

Forfait honoraires minimum de 4000 Euros TTC.

LOCATION HABITATION:

Honoraires de l'Agence pour la mise en location, négociation :

A la charge exclusive du Bailleur : **0 Euros TTC**

Honoraires de l'Agence pour la visite, la constitution de dossier, la rédaction du bail :

Ces derniers sont partagés par moitié entre le bailleur et le preneur et sont plafonnés par décret :

Le montant des honoraires TTC au m² de la surface habitable du logement loué, varie en fonction de la zone où se situe le bien loué, les plafonds à ne pas dépasser sont :

Pour la zone très tendue : 12 Euros TTC / m², Pour la zone tendue : 10 Euros TTC / m², Pour les autres communes : 8 Euros TTC / m²

Honoraires de l'Agence pour un logement dont la surface est comprise entre 15 et 25 m²:

Pour le Bailleur : 100 Euros

Pour le Locataire : 100 Euros

Honoraires de l'Agence pour un logement dont la surface est comprise entre 25 à 45 m²:

Pour le Bailleur : 200 Euros

Pour le Locataire : 200 Euros

Honoraires de l'Agence pour un logement dont la surface est supérieure à 45 m²:

Pour le Bailleur : 300 Euros

Pour le Locataire : 300 Euro

Honoraires pour la Réalisation de l'état des Lieux:

Ces derniers sont partagés par moitié entre le bailleur et le preneur et les plafonds sont fixés à 3 Euros TTC/ m².

Honoraires de l'Agence pour un logement dont la surface est inférieure à 35 m²:

Pour le Bailleur : 3 Euros TTC/m²

Pour le Locataire : 3 Euros TTC/m²

Honoraires de l'Agence pour un logement dont la surface est comprise entre 35 et 80 m²:

Pour le Bailleur : 100 Euros

Pour le Locataire : 100 Euro

Honoraires de l'Agence pour un logement dont la surface est supérieure à 80 m² et 150 m² :

Pour le Bailleur : 200 Euros

Pour le Locataire : 200 Euros

Honoraires de l'Agence pour un logement dont la surface est supérieure à 150 m² :

Pour le Bailleur : 300 Euros

Pour le Locataire : 300 Euros

LOCATION LOCAUX COMMERCIAUX ou PROFESSIONNELS :

Honoraires de visite, de constitution de dossier, de rédaction de bail et d'état des lieux d'entrée :

20 % TTC du loyer annuel hors charge, partagés pour moitié entre le bailleur et le preneur.

AVIS DE VALEUR :

Avis de valeur écrit : 200 € TTC

Avis de valeur écrit avec conclusion d'un mandat de vente : offert

Avis de valeur pour un ensemble de bien (patrimoine, succession...) : sur devis

